



Arbitrage ou médiation ?

L'arbitrage et la médiation sont des modes alternatifs de résolution des conflits (MARC) offrant des avantages notables par rapport aux procédures judiciaires traditionnelles. Il est toutefois essentiel de considérer également leurs limites pour évaluer leur pertinence dans chaque situation.

ARBITRAGE

L'arbitrage est un processus où les parties soumettent leur différend à un ou plusieurs arbitres, qui rendent une décision contraignante appelée "sentence arbitrale".

➤ Avantages

➤ **Choix des arbitres** : les parties peuvent sélectionner des arbitres possédant une expertise spécifique pertinente au litige, assurant une meilleure compréhension des enjeux techniques ou sectoriels.

➤ **Rapidité** : les procédures arbitrales sont souvent plus rapides que les procédures judiciaires, grâce à des calendriers flexibles et des processus simplifiés.

➤ **Confidentialité** : contrairement aux audiences publiques des tribunaux, l'arbitrage se déroule en privé, protégeant ainsi les informations sensibles des parties.

➤ **Reconnaissance internationale** : des conventions comme celle de New York (1958) facilitent la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales à l'échelle mondiale, un atout pour les litiges transfrontaliers.

➤ Limites

➤ **Coûts élevés** : malgré une résolution plus rapide, l'arbitrage peut engendrer des coûts substantiels (honoraires d'arbitres, frais administratifs des institutions et locations de salles), le rendant parfois aussi coûteux qu'un procès.

➤ **Accès limité pour les parties faibles** : les parties disposant de ressources financières limitées peuvent être désavantagées, surtout en cas de clause compromissoire avec une partie plus puissante.

➤ **Possibilités d'appel restreintes** : les sentences arbitrales sont généralement finales, avec des possibilités d'appel limitées, ce qui peut poser problème en cas d'erreur de droit ou de fait.

➤ Incompatibilité avec certains litiges :

certaines litiges, comme ceux liés aux droits extrapatrimoniaux ou à la capacité des personnes (divorce, filiation), ne peuvent être soumis à l'arbitrage.

MÉDIATION

La médiation permet à des personnes en conflit de renouer le dialogue et de parvenir, par elles-mêmes, à la résolution de leur différend avec l'aide d'un tiers neutre, indépendant et impartial : le médiateur. Il appartient aux parties de trouver une solution sous l'égide du médiateur qui est alors un facilitateur. La médiation se prête à tous types de différends et permet même de régler plusieurs litiges en même temps.

Il ne s'agit pas d'une conciliation puisque le médiateur n'a pas vocation à suggérer une solution.

« Malgré une résolution plus rapide, l'arbitrage peut engendrer des coûts substantiels »

➤ Avantages

➤ **Rapidité** : la médiation judiciaire se déroule sur une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois et en moyenne au cours de deux à trois rendez-vous de médiation dans un cadre conventionnel.

➤ Rétablissement du dialogue.

➤ **Confidentialité** : tout ce qui est échangé par les parties devant le médiateur reste confidentiel et ne peut servir de preuve devant un tribunal sauf accord de tous.

➤ **Économie** : statistiquement, une médiation dure 5 à 10 heures, et le coût est à partager entre toutes les parties. Elle est moins coûteuse qu'une procédure judiciaire.

➤ **Éviter l'aléa et flexibilité** : la solution est coconstruite par les médiés eux-mêmes et non imposée de l'extérieur.

➤ **Créativité et « sur-mesure »** : la médiation permet de rechercher des solutions pratiques et adaptées par la prise en compte des aspects commerciaux et humains spécifiques, ce que ne permet pas la voie contentieuse.

➤ **Force exécutoire** : en cas d'accord partiel ou total, le plus souvent, il est rédigé un protocole transactionnel. Cet accord pourra revêtir la force exécutoire si les parties le souhaitent.

➤ Limites

➤ Le médiateur n'a aucun pouvoir juridictionnel et ne peut imposer une solution.

➤ Il est indispensable que les parties soient force de proposition et de bonne foi.



Ces deux approches impliquent des professionnels qualifiés et dûment formés.

Le recours à l'arbitrage et à la médiation permet de résoudre les différends de manière plus efficace, tout en préservant les relations et en maîtrisant les coûts. Une évaluation approfondie du ou des litiges, des relations entre les parties et des ressources disponibles est nécessaire pour choisir la méthode la plus adaptée. ■

Par Guillaume Dozinel, associé Gestion Financière Privée (Gefip)
et Véronique Drilhon-Jourdain, notaire associé étude Letulle